



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA VENDEE**  
**VILLE DE LUÇON**

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 juillet 2023

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

**Présents (19) :** Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud,

**Absents donnant pouvoir (9) :**

Monsieur CHARPENTIER Arnaud ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique.  
Madame LORiot VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline.  
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François.  
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne.  
Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Monsieur LESAGE Denis  
Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à Madame BERTRAND Olivia  
Monsieur BONNAUD Kévin ayant donné son pouvoir à Monsieur GRIMAUD Christian.  
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné son pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.  
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Monsieur PINET Jean-Luc.

**Absente (1) :**

Madame GENTREAU Audrey,

**Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian**

**Adopte à l'unanimité**

**N° D029-01    Fixation du loyer du logement pour les victimes de violence intrafamiliale**

Rapporteur : Madame THIBAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le dispositif de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral contre les violences intrafamiliales,

Considérant que les violences intrafamiliales regroupent tous les actes violents qui sont exercés entre les membres d'une même famille,

Considérant que le nombre de victimes de violences intrafamiliales ne cesse d'augmenter (+17% en 2022 – ministère de l'Intérieur)

Considérant la volonté de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et de la Ville de Luçon de lutter contre les violences intrafamiliales et de venir en aide aux victimes desdites violences,

Considérant le souhait de la Ville de Luçon de mettre un logement T4, d'une superficie de 107.19 m<sup>2</sup>, à disposition des victimes,

Considérant que ledit logement se situe dans un bâtiment sécurisé,

Considérant l'avis France Domaine permettant d'établir la fixation d'un loyer mensuel que la Communauté de communes Sud Vendée Littoral aura à sa charge,

Considérant que la mise à disposition dudit logement est conditionnée au fait d'être :

- Victime de violence intrafamiliale
- Intégrer au dispositif de la Communauté de communes.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 26 juin 2023,

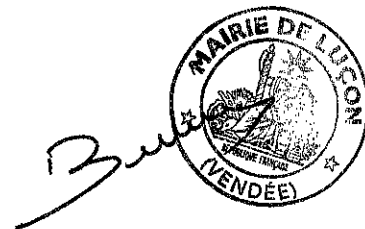
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**FIXE** le montant du loyer du logement à destination des personnes victimes de violences intrafamiliales à 663.81 € par mois.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou Madame Yveline THIBAUD, adjointe au Maire, à signer tous les documents utiles et nécessaires à ce dispositif.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE





**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA VENDEE**  
**VILLE DE LUÇON**

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 juillet 2023

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

**Présents (19) :** Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud.

**Absents donnant pouvoir (9) :**

Monsieur CHARPENTIER Arnaud ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique, Madame LORiot VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline, Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François, Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne, Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Monsieur LESAGE Denis, Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à Madame BERTRAND Olivia, Monsieur BONNAUD Kévin ayant donné son pouvoir à Monsieur GRIMAUD Christian, Madame SAUSSEAU Martine ayant donné son pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Monsieur PINET Jean-Luc.

**Absente (1) :**

Madame GENTREAU Audrey.

**Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian**

**Adopte à l'unanimité**

**N° D029-02 Créances éteintes – Budget principal**

Rapporteur : Monsieur BONNIN

Vu l'état des créances irrécouvrables du budget principal transmis par la Direction Générale des Finances Publiques,

Considérant que toutes les voies d'exécution ayant été épuisées sans pour autant au recouvrement de ces créances, le Trésorier sollicite l'annulation des créances éteintes ayant fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire aboutissant à un jugement de clôture pour insuffisance d'actif d'opération de liquidation judiciaire.

Exercice	Référence	Somme restant à recouvrer	Nature de la créance	Motif de présentation	Date de jugement

2021	T-41-1	112,61€	Loyer	Clôture pour insuffisance d'actifs	13/04/23
2021	T-48-1	500,00€	Loyer	Clôture pour insuffisance d'actifs	13/04/23
2021	T-175	500,00€	Loyer	Clôture pour insuffisance d'actifs	13/04/23
2021	T-427	500,00€	Loyer	Clôture pour insuffisance d'actifs	13/04/23
2021	T-604	500,00€	Loyer	Clôture pour insuffisance d'actifs	13/04/23
2021	T-642	500,00€	Loyer	Clôture pour insuffisance d'actifs	13/04/23
2021	T-708	500,00€	Loyer	Clôture pour insuffisance d'actifs	13/04/23
2021	T-764	500,00€	Loyer	Clôture pour insuffisance d'actifs	13/04/23
2021	T-1156	500,00€	Loyer	Clôture pour insuffisance d'actifs	13/04/23
TOTAL 2021		4112,61€			
2022	T-5	500,43€	Loyer	Clôture pour insuffisance d'actifs	13/04/23
2022	T-83	500,43€	Loyer	Clôture pour insuffisance d'actifs	13/04/23
2022	T-388	500,43€	Loyer	Clôture pour insuffisance d'actifs	13/04/23
2022	T--385	433,70€	Loyer	Clôture pour insuffisance d'actifs	13/04/23
TOTAL 2022		1934,99€			
TOTAL GENERAL		6047,60€			

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'inscrire en créances éteintes les produits irrécouvrables ci-dessus pour un montant budgétaire totale de 6047,60 €.

La dépense correspondante sera inscrite au compte 6542 du budget principal.

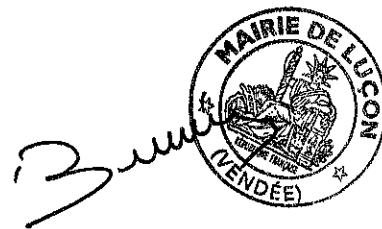
Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 26 juin 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**INSCRIT** en créances éteintes le montant de 6047,60€, au budget principal, chapitre 65, compte 6542.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE





## EXTRAIT

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DE LUÇON

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 juillet 2023

**Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire**

**Présents (19) :** Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud.

**Absents donnant pouvoir (9) :**

Monsieur CHARPENTIER Arnaud ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique, Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline, Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François, Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne, Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Monsieur LESAGE Denis, Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à Madame BERTRAND Olivia, Monsieur BONNAUD Kévin ayant donné son pouvoir à Monsieur GRIMAUD Christian, Madame SAUSSEAU Martine ayant donné son pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Monsieur PINET Jean-Luc.

**Absente (1) :**

Madame GENTREAU Audrey.

**Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian**

**Adopte à l'unanimité**

**N° D029-03 Réalisation d'un règlement de voirie - constitution d'une commission consultative portant avis sur la rédaction du règlement de voirie communale**

Rapporteur : Monsieur LESAGE

Vu l'article L 2321-2 20 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les dépenses d'entretien des voies communales sont obligatoires,

Vu l'article L. 115-1 du Code de la Voirie Routière relatif à la coordination des travaux réalisés sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations,

Vu l'article L 141-11 du Code de la Voirie Routière qui précise que le Conseil Municipal détermine, après concertation avec les services ou les personnes intervenant sur le domaine public, les modalités d'exécution des travaux de réfection des voies communales dans lesquelles des tranchées ont été ouvertes,

Vu l'article R 141-14 du Code de la voirie routière disposant : « un règlement de voirie fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art. Il détermine les conditions dans lesquelles

le Maire peut décider que certains travaux de réfection seront exécutés par la commune. Ce règlement est établi par le Conseil Municipal après avis d'une commission présidée par le Maire et comprenant, notamment, des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales ».

Attendu que la ville de Luçon compte environ 85 km de voiries communales actuellement non régies par un règlement de voirie.

Considérant qu'une procédure d'élaboration d'un nouveau règlement de voirie doit être amorcée afin de tenir compte de l'évolution du droit et améliorer la gestion de notre patrimoine.

Conformément à l'article L.141-11 et R.141-14 du Code de la voirie Routière, la ville de Luçon peut établir un règlement de voirie communale. Il en ressort que le règlement est établi par le Conseil Municipal après avis d'une commission présidée par le Maire et constituée, notamment, des représentant des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales.

Considérant que le Conseil Municipal doit créer une commission consultative ad hoc chargée de donner un avis sur le projet de règlement de voirie communal.

Il proposé de constituer cette commission de la manière suivante :

- Le Maire, président ou son représentant ;
- 4 membres du conseil municipal désigné par lui
- 1 représentant d'ENEDIS
- 1 représentant de GRDF
- 1 représentant de VENDEE NUMERIQUE
- 1 représentant d'ORANGE
- 1 représentant du concessionnaire Eau (Vendée Eau)

Il est envisagé que cette Commission Consultative se réunisse pour adopter son règlement intérieur et se faire présenter le projet de règlement.

A l'issue d'un avis rendu, le projet de règlement sera envoyé aux principaux permissionnaires, concessionnaires, affectataires et autres occupants de droits qui pourront formuler des remarques visant des corrections non-substantielles.

Le projet pourra alors être présenté à l'ordre du jour du conseil municipal pour approbation dudit règlement.

Le règlement de voirie s'appliquera sur l'ensemble du domaine routier communal. En ce qui concerne les voiries départementales et nationales, il convient de se référer au règlement de voirie dicté par leur gestionnaire.

Le règlement concernera, sur tout le territoire de la ville de Luçon :

- Les travaux entrepris dans l'emprise des voies publiques communales ou de voies privées ouvertes à la circulation publique et de leurs dépendances (chaussées, trottoirs...) ;
- Toute occupation du sol, du sous-sol et du sur sol public, par ou pour le compte des personnes physiques ou morales, publiques ou privées suivantes, justifiant d'une "autorisation de voirie" ou d'un "titre d'occupation" et notamment, aux "affectataires", "permissionnaires", "concessionnaires" et "occupants de droit" :
- Propriétaires et occupants de droit des immeubles riverains de la voirie communale ;
- Les concessionnaires (gestionnaires de réseaux publics) ;
- Les permissionnaires, au sens de la loi du n°96-659 art 19 du 26/07/1996 (réseaux câblés, France Télécom...);
- Entreprises du bâtiment, de travaux publics...

- Et, de manière générale, à tous les usagers.

Le règlement de voirie fixera notamment :

- Les conditions d'obtention d'une autorisation d'occupation temporaire et superficielle du domaine public de la voirie et notamment les conditions d'installation des installations nécessaires aux travaux ;
- Les demandes d'autorisation ou de déclarations nécessaires pour intervenir sur la voirie ;
- Des prescriptions sur les modalités d'exécution des travaux notamment de remblaiement, de réfection provisoire et définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art sur le domaine public routier communal ;
- La programmation et la coordination des travaux sur la voirie des différents intervenants (propriétaire, concessionnaires, ...) ;
- Les conditions d'exécution ou d'interruption des travaux, des réunions de chantier, l'organisation du chantier (propreté, emprise, information des usagers, accessibilité, circulation piétonne, signalisation, ...) ;
- Des règles particulières pour les entrées charretières, les portails, rampes d'accès, accessibilité handicap, les bornes de stationnement, les mobiliers urbains, ...
- Les saillies autorisées sur voiries ;
- Les servitudes autorisées notamment de visibilité ou d'écoulement des eaux ;
- Les conditions d'implantation et d'entretien des entrées charretières.

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme en date du 21 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 26 juin 2023,

Le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la REALISATION d'un REGLEMENT DE VOIRIE COMMUNALE ;

**CONSTITUE** la Commission ad hoc « règlement de voirie » prévue à l'article R.141-14 du code la Voirie Routière

**APPROUVE** la composition de cette commission telle que définie ci-après :

- 4 membres du conseil municipal désigné comme suit :
  - Monsieur Denis LESAGE, Monsieur Francis VRIGNAUD,  
Monsieur Francis VILMOT et Monsieur Arnaud BOUGET
- 1 représentant d'ENEDIS
- 1 représentant de GRDF
- 1 représentant de VENDEE NUMERIQUE
- 1 représentant d'ORANGE
- 1 représentant du concessionnaire Eau (Vendée Eau)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE







**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA VENDEE**  
**VILLE DE LUÇON**

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 juillet 2023

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

**Présents (19) :** Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud.

**Absents donnant pouvoir (9) :**

Monsieur CHARPENTIER Arnaud ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique, Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline, Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François, Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne, Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Monsieur LESAGE Denis, Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à Madame BERTRAND Olivia, Monsieur BONNAUD Kévin ayant donné son pouvoir à Monsieur GRIMAUD Christian, Madame SAUSSEAU Martine ayant donné son pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Monsieur PINET Jean-Luc.

**Absente (1) :**

Madame GENTREAU Audrey.

**Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian**

**Adopte à l'unanimité**

**N° D029-04 Convention de servitudes entre la Ville et SYDEV pour L'IMPLANTATION d'un réseau électrique de distribution – parcelle ZA 0244 – VALLEE VERON**

Rapporteur : Monsieur LESAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'ENEDIS a sollicité la ville de Luçon pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique. Ce poste est installé sur une parcelle privée de la ville de Luçon (surface : 15 m<sup>2</sup>), une convention est nécessaire.

Considérant que cette parcelle est cadastrée Section ZA n° 0244.

Considérant que les travaux réalisés par le SYDEV consistent à installer un réseau de distribution électrique d'une longueur de 74 mètres (largeur de 0,5 m) selon le plan annexé.

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme en date du 21 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 26 juin 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTÉ** les termes de la nouvelle convention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Denis LESAGE, Adjoint au Maire, à signer la convention de servitudes avec le SYDEV, ainsi que les extraits de plans.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE





**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA VENDEE**  
**VILLE DE LUÇON**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 4 juillet 2023

**Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire**

**Présents (19) :** Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud.

**Absents donnant pouvoir (9) :**

Monsieur CHARPENTIER Arnaud ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique, Madame LORiot VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline, Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François, Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne, Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Monsieur LESAGE Denis, Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à Madame BERTRAND Olivia, Monsieur BONNAUD Kévin ayant donné son pouvoir à Monsieur GRIMAUD Christian, Madame SAUSSEAU Martine ayant donné son pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Monsieur PINET Jean-Luc.

**Absente (1) :**

Madame GENTREAU Audrey.

**Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian**

**Adopte à l'unanimité**

**N° D029-05 SyDEV – Extension du réseau d'éclairage public – lotissement Aubépine – Convention L.P4.128.19.002**

Rapporteur : Monsieur LESAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Attendu que le lotissement de l'aubépine est en cours de construction.

Considérant que le SYDEV, réalise le réseau d'éclairage public pour le compte de la commune qui sera propriétaire à la réception des travaux.

Considérant la convention n°L.P4.128.19.002 fixe les modalités techniques et financières de cette opération d'extension. Aucune dépense n'incombe à la commune.

La participation financière est à la charge de l'opérateur économique et représente 15 679 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme en date du 21 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 26 juin 2023,

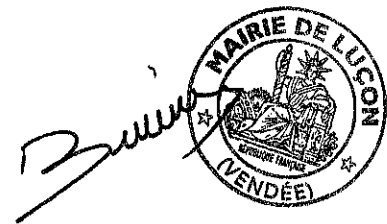
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTÉ** les termes de la convention n°L.P4.128.19.002.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention n°L.P4.128.19.002 et toutes pièces afférentes à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE





**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA VENDEE**  
**VILLE DE LUÇON**

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 juillet 2023

**Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire**

**Présents (19) :** Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud.

**Absents donnant pouvoir (9) :**

Monsieur CHARPENTIER Arnaud ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique, Madame LORiot VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline, Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François, Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne, Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Monsieur LESAGE Denis, Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à Madame BERTRAND Olivia, Monsieur BONNAUD Kévin ayant donné son pouvoir à Monsieur GRIMAUD Christian, Madame SAUSSEAU Martine ayant donné son pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Monsieur PINET Jean-Luc.

**Absente (1) :**

Madame GENTREAU Audrey.

**Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian**

**Adopte à l'unanimité**

**N° D029-06 SYDEV – Eclairage Public – Rénovation d'éclairage public programme 2023 - Affaire L.RN.128.01.22.002**

Rapporteur : Monsieur LESAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Considérant que certains modèles de luminaires sont anciens et vétustes et que, par conséquent, les services municipaux ne peuvent plus les entretenir ou les réparer.

Considérant que l'estimation des travaux s'élève à 94 753 € HT.

Attendu que la participation communale restante serait de 66 327€.

Considérant la convention n°2023.ECL.0822 relative aux modalités techniques et financières de cette opération (Affaire L.RN.128.01.22.002) annexée à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme en date du 21 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 26 juin 2023,

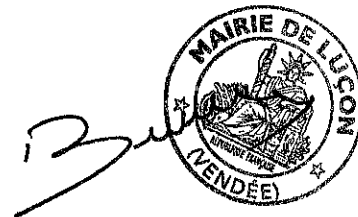
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

**ACCEPTE** la participation communale de 66 327 € relative à la rénovation de l'éclairage public – programme 2023.

**AUTORISE** le Maire ou l'adjoint Denis LESAGE à signer la convention n°2023.ECL.0822 relative aux modalités techniques et financières de réalisation de cette opération et toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE





**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA VENDEE**  
**VILLE DE LUÇON**

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 juillet 2023

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

**Présents (19) :** Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud.

**Absents donnant pouvoir (9) :**

Monsieur CHARPENTIER Arnaud ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique, Madame LORiot VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline, Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François, Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne, Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Monsieur LESAGE Denis, Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à Madame BERTRAND Olivia, Monsieur BONNAUD Kévin ayant donné son pouvoir à Monsieur GRIMAUD Christian, Madame SAUSSEAU Martine ayant donné son pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Monsieur PINET Jean-Luc.

**Absente (1) :**

Madame GENTREAU Audrey.

**Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian**

**Adopté à l'unanimité**

**N° D029-07    Acquisition des parcelles AN 626 et AN 628 – convention d'occupation.**

Rapporteur : Monsieur LESAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Considérant l'ouverture du collège BELTRAME, situé rue Travot à Luçon en septembre 2023.

Attendu qu'à la suite de l'étude de circulation et des rencontres avec les services de la région Pays de La Lore, autorité organisatrice du transport scolaire, l'aménagement d'une plateforme scolaire permettant d'établir des navettes entre les circuits de ramassage des élèves et les établissements scolaires est nécessaire afin d'éviter la multiplication de la circulation de cars dans la ville.

Aussi, après étude de plusieurs sites et le souhait de la SNCF de vendre les parcelles AN 626 et 628, la ville souhaite acquérir ces deux parcelles afin d'aménager cette plateforme. SNCF immobilier propose de vendre ces deux parcelles au montant de 115 400 €.

La ville prendra également à sa charge :

- Taxe sur la valeur ajoutée (le cas échéant) ;
- Frais légaux de l'acte notarial à venir ;
- Frais de Géomètre ;
- Frais de clôture - La pose d'une clôture de type défensif de deux mètres de haut à la limite entre le terrain cédé et les terrains restant à appartenir au domaine public ferroviaire.

Pour permettre d'occuper le terrain avant l'achat effectif de ce terrain, il est proposé d'établir une convention d'occupation de ces terrains dès le mois de juillet 2023. Le projet de convention est annexé à la présente présentation.

A l'occupation de ce terrain pour une durée d'un an, la ville s'acquittera d'une somme de 1000 €

Vu l'avis des domaines ci-joint,

Vu la proposition de vente de SNCF Immobilier,

Vu le projet de convention ci-joint,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme en date du 21 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 26 juin 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

**ACCEPTÉ** l'acquisition des parcelles AN 626 et AN 628 pour un montant de 115 400 € selon les conditions fixées ci-dessus ;



**ACCEPTÉ** les termes de la convention d'occupation des parcelles précitées ;

**AUTORISE** le Maire ou l'adjoint Denis LESAGE à signer la convention d'occupation des parcelles AN 626 et 628.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente permettant l'achat de deux parcelles précitées et toutes pièces afférentes à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE







REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DE LUÇON

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 juillet 2023

**Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire**

**Présents (19) :** Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud.

**Absents donnant pouvoir (9) :**

Monsieur CHARPENTIER Arnaud ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique, Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline, Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François, Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne, Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Monsieur LESAGE Denis, Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à Madame BERTRAND Olivia, Monsieur BONNAUD Kévin ayant donné son pouvoir à Monsieur GRIMAUD Christian, Madame SAUSSEAU Martine ayant donné son pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Monsieur PINET Jean-Luc.

**Absente (1) :**

Madame GENTREAU Audrey.

**Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian**

N° D029-08 **Rapport annuel du délégataire – Examen du rapport 2022**

Rapporteur : Monsieur VRIGNAUD

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, qu'en application de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen du rapport du délégataire doit être mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Il invite donc l'Assemblée à prendre connaissance du document joint en annexe, concernant l'exercice 2022 :

- Rapport Annuel du Délégué ASSAINISSEMENT 2022 ;

Vu les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités,

Vu l'article L.3131-5 du code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme en date du 21 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 26 juin 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal,

**PREND ACTE** du Rapport Annuel du Délégué du service public de l'assainissement pour l'année 2022.

Annexe : Rapport

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE





**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA VENDEE**  
**VILLE DE LUÇON**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 4 juillet 2023**

**Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire**

**Présents (19) :** Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud.

**Absents donnant pouvoir (9) :**

Monsieur CHARPENTIER Arnaud ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique, Madame LORiot VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline, Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François, Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne, Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Monsieur LESAGE Denis, Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à Madame BERTRAND Olivia, Monsieur BONNAUD Kévin ayant donné son pouvoir à Monsieur GRIMAUD Christian, Madame SAUSSEAU Martine ayant donné son pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Monsieur PINET Jean-Luc.

**Absente (1) :**

Madame GENTREAU Audrey.

**Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian**

**Adopte à l'unanimité**

**N° D029-09 Subvention pour la restauration du patrimoine**

Rapporteur : Monsieur LESAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23 Novembre 2021 accordant une aide pour la restauration des bâtiments du périmètre des SPR (Sites Patrimoniaux Remarquables) fixant le taux de la subvention à 10 % des travaux effectués (plafonné à 20 000 € de travaux TTC et donc dans une limite de 2 000 € d'aide accordée,

Vu la convention annuelle passée avec Monsieur Yves NICOLAS, architecte DPLG,

Vu les certificats de conformité des travaux établis par Monsieur Yves NICOLAS, architecte chargé de l'instruction de ces dossiers,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme en date du 21 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 26 juin 2023,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ACCORDE** les subventions suivantes :


NOM, Prénom	Adresse travaux	Montant facture TTC	Montant aide TTC
JOUSSE Brigitte	11 Rue du Petit Moulin	18 431,84 €	1 843,18 €
BAUDRY Jean-Philippe	4 Petite rue Ste Marguerite	22 263,77 €	2 000,00 € Montant plafonné
ZEITOUN /LUMBORG Annie	9 Rue Godet Godard	23 071,10 €	2 000,00 € Montant plafonné
GUILBAUD Christine	68 Rue du Grand Moulin	7 490,18 €	749,02 €
COURCOULT Dominique	70 Rue du Grand Moulin	6 546,38 €	654,64 €
DE SURIREY DE ST REMY M.Hélène	14 Rue de l'Ancienne Brasserie	28 535,15 €	2 000,00 € Montant plafonné
	<b>TOTAL</b>		<b>9246,84 €</b>

DIT que les crédits sont inscrits sur le compte 20422 du budget principal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Denis LESAGE, Adjoint au Maire, à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE

*B. Lesage*





**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA VENDEE**  
**VILLE DE LUÇON**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 4 juillet 2023

**Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire**

**Présents (19) :** Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud.

**Absents donnant pouvoir (9) :**

Monsieur CHARPENTIER Arnaud ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique, Madame LORiot VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline, Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François, Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne, Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Monsieur LESAGE Denis, Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à Madame BERTRAND Olivia, Monsieur BONNAUD Kévin ayant donné son pouvoir à Monsieur GRIMAUD Christian, Madame SAUSSEAU Martine ayant donné son pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Monsieur PINET Jean-Luc.

**Absente (1) :**

Madame GENTREAU Audrey.

**Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian**

**Adopte à l'unanimité**

**N° D029-10 Convention de création et de fonctionnement d'une unité d'enseignement en école maternelle pour enfants présentant des troubles du spectre autistique (tsa)[uema]**

Rapporteur : Madame PARPAILLON

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 112-1 à L. 112-2-1, L. 351-1, D. 351-3 à D. 351-20 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 311-8, 2° du L. 312-1, D. 312-10-3, D. 312-10-6, D. 312-10-14 à D. 312-10-16, 6.

Vu l'arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris pour l'application des articles D. 351-17 à D. 351-20 du code de l'éducation.

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD3B/DGOS/SRD4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014, relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3<sup>ème</sup> plan autisme (2013/2017).

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3<sup>ème</sup> plan autisme (2013/2017).

Attendu que cette convention a pour objet de définir les modalités de mise en place, du fonctionnement et du suivi de l'Unité d'Enseignement en Maternelle pour enfants présentant des TSA, implantée à l'école maternelle Jean Moulin, rue Marie Curie 85400 Luçon.

Considérant le cahier des charges prévu en annexe n°2 de l'instruction ministérielle du 13 février 2014, relative à la mise en œuvre du plan autisme 2013/2017, modifiée par l'instruction interministérielle du 10 juin 2016.

Considérant que le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) définit et coordonne les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers des élèves présentant un handicap (article D. 351-5 du code de l'éducation).

Considérant que le PPS est constitué du projet pédagogique individuel (PPI) organisé par l'enseignant et du projet personnalisé (PP) organisé par l'équipe médico-sociale selon le cadre méthodologique déjà en usage au niveau du DISPOSITIF SESSAD, lequel est précisé dans le *Guide méthodologique « Le dossier de l'usager et projet personnalisé » interne à l'Adapei-Aria de Vendée (dossier électronique de l'usager OGIRYS)*.

Considérant que le PPS est mis en œuvre par l'enseignant et les professionnels médico-sociaux de l'équipe de l'UEMA, sous la responsabilité de la directrice du DISPOSITIF SESSAD, en cohérence avec le plan personnalisé de compensation de chacun des enfants, élèves de l'UEMA. Les parents ou représentants légaux sont associés à son élaboration.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 26 juin 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** la convention de création et de fonctionnement d'une unité d'enseignement en école maternelle pour enfants présentant des troubles du spectre autistique (TSA)[UEMA].

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Fabienne PARPAILLON, adjointe au Maire, à signer ladite convention et tout document utile et nécessaire à sa réalisation.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE DE LUÇON





**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA VENDEE**  
**VILLE DE LUÇON**

## EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 4 juillet 2023

**Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire**

**Présents (19) :** Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud.

**Absents donnant pouvoir (9) :**

Monsieur CHARPENTIER Arnaud ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique, Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline, Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François, Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne, Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Monsieur LESAGE Denis, Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à Madame BERTRAND Olivia, Monsieur BONNAUD Kévin ayant donné son pouvoir à Monsieur GRIMAUD Christian, Madame SAUSSEAU Martine ayant donné son pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Monsieur PINET Jean-Luc.

**Absente (1) :**

Madame GENTREAU Audrey.

**Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian**

**Adopte à l'unanimité**

**N° D029-11 Frais de scolarité pour l'accueil des enfants des communes voisines dans les écoles primaires publiques de Luçon**

Rapporteur : Madame PARPAILLON

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L.442-5-1, relatif à la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune,

Considérant la nécessité de faire participer la commune de résidence aux frais de scolarité des enfants domiciliés sur son territoire,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 26 juin 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,


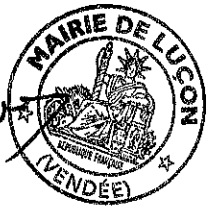
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** qu'une participation sera demandée aux communes pour l'accueil des élèves des communes voisines dans les écoles primaires publiques pour le cas où la commune de résidence n'a pas de structure pour l'accueil des enfants,

**DIT** que la participation financière concerne les élèves des classes maternelles élémentaires et y compris les classes d'intégration scolaire (ULIS).

**FIXE** la participation financière aux frais de fonctionnement pour l'année 2022/2023 à hauteur de 787.00 € par élève scolarisé dans les classes élémentaires ou maternelles.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE





**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA VENDEE**  
**VILLE DE LUÇON**

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 juillet 2023

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

**Présents (19) :** Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud.

**Absents donnant pouvoir (9) :**

Monsieur CHARPENTIER Arnaud ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique, Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline, Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François, Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne, Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Monsieur LESAGE Denis, Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à Madame BERTRAND Olivia, Monsieur BONNAUD Kévin ayant donné son pouvoir à Monsieur GRIMAUD Christian, Madame SAUSSEAU Martine ayant donné son pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Monsieur PINET Jean-Luc.

**Absente (1) :**

Madame GENTREAU Audrey.

**Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian**

**Adopte à l'unanimité**

**N° D029-12 Dématérialisation - Chèque Emploi Service Universel (C.R.C.E.S.U.)**

Rapporteur : Madame PARPAILLON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C011-14 du Conseil municipal de la Ville de Luçon en date du 10 mars 2015 portant affiliation de la commune au Centre de remboursement du Chèque Emploi Service Universel,

Considérant que le périmètre d'éligibilité du dispositif Chèque Emploi Service concerne notamment les centres de loisirs sans hébergement et les garderies périscolaires destinées aux enfants accueillis en école maternelle ou élémentaire,

Considérant que la restauration scolaire est exclue de ce périmètre d'éligibilité,

Considérant que de nombreux usagers du centre de loisirs sans hébergement et des différentes structures d'activités périscolaires mises en place par la Commune souhaitent pouvoir acquitter le paiement avec des Chèques Emploi Service Universel, et ce, de manière dématérialisée,

Considérant que la Commune souhaite apporter satisfaction aux attentes de ces usagers,

Considérant qu'il est nécessaire pour la Commune d'élargir ses modalités d'affiliation au Centre de remboursement du Chèque Emploi Service Universel en incluant la dématérialisation,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 26 juin 2023,

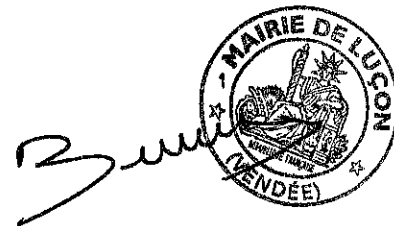
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la possibilité de procéder de manière dématérialisée à l'emploi du Chèque Emploi Service Universel (C.R.C.E.S.U.),

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Fabienne PARPAILLON, Adjointe au Maire, à signer les différents documents liés à cette affiliation.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE





**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA VENDEE**  
**VILLE DE LUÇON**

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 juillet 2023

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

**Présents (19) :** Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud.

**Absents donnant pouvoir (9) :**

Monsieur CHARPENTIER Arnaud ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique, Madame LORiot VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline, Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François, Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne, Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Monsieur LESAGE Denis, Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à Madame BERTRAND Olivia, Monsieur BONNAUD Kévin ayant donné son pouvoir à Monsieur GRIMAUD Christian, Madame SAUSSEAU Martine ayant donné son pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Monsieur PINET Jean-Luc.

**Absente (1) :**

Madame GENTREAU Audrey.

**Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian**

**Adopte à l'unanimité**

**N° D029-13 Approbation de l'avenant n°1 à la convention relative à la restauration scolaire de l'école privée catholique de la Sainte Famille de Luçon avec l'O.G.E.C.**

Rapporteur : Madame PARPAILLON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville en date du 5 juillet 2022 approuvant la convention relative à la restauration scolaire de l'école privée catholique de la Sainte Famille de Luçon avec l'O.G.E.C.

Considérant que depuis de nombreuses années, la Ville de Luçon prend en charge le service de restauration scolaire, sur la pause méridienne, pour l'ensemble des écoles publiques et privées de Luçon sur le premier degré.

Considérant que ce mode de fonctionnement a été mis en place à l'initiative de la commune de Luçon en lien avec l'organisme de gestion des établissements privés dès 1998 afin de garantir l'équité de service pour chaque enfant scolarisé à Luçon, mais également pour faire face à l'insuffisance de locaux communaux disponible.

Considérant que l'école de la Sainte Famille met à disposition de la Ville de Luçon une partie de ses locaux et du matériel nécessaire au service de restauration scolaire,

Attendu qu'à ce jour, les activités assurées par la commune de Luçon sur la pause méridienne (restauration et surveillance) concernent une majorité des élèves fréquentant l'école de la Sainte Famille.

Attendu que ce dispositif permette de servir 240 repas par jour aux enfants scolarisés sur les sites de l'école de la Sainte Famille.

Considérant que pour l'année 2023/2024, l'école privée catholique de la Sainte Famille de Luçon va procéder à une restructuration de ses bâtiments,

Considérant que l'office de restauration ne permet d'accueillir l'ensemble des élèves et qu'un projet de travaux est en préparation,

Attendu que la Ville de Luçon ouvre aux élèves de cycle 3 le réfectoire municipal de l'école du Centre,

Attendu qu'il est nécessaire de procéder, par avenant, à la modification de la convention initiale,

Vu l'avis favorable du Conseil d'école du 22 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 26 juin 2023,

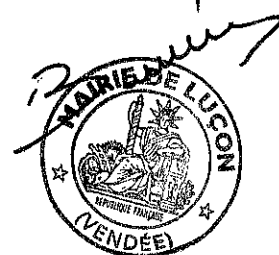
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention relative à la restauration scolaire de l'école privée catholique de la Sainte Famille,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou Madame PARPAILLON, adjointe au Maire, à signer ledit avenant.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE





**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA VENDEE**  
**VILLE DE LUÇON**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 4 juillet 2023

**Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire**

**Présents (19) :** Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud.

**Absents donnant pouvoir (9) :**

Monsieur CHARPENTIER Arnaud ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique, Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline, Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François, Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne, Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Monsieur LESAGE Denis, Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à Madame BERTRAND Olivia, Monsieur BONNAUD Kévin ayant donné son pouvoir à Monsieur GRIMAUD Christian, Madame SAUSSEAU Martine ayant donné son pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Monsieur PINET Jean-Luc.

**Absente (1) :**

Madame GENTREAU Audrey.

**Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian**

**Adopte par 26 voix pour, et 2 abstentions**

**N° D029-14 Adhésion à l'Association du Passeport du Civisme**

Rapporteur : Madame PARPAILLON

Attendu que « l'Association du Passeport du Civisme » a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire.

Considérant que l'association accompagne et conseille ses membres dans la mise en œuvre d'actions concrètes : organisation d'interventions, de journées d'études, de réunions, ...

Considérant que l'association réalise et met à disposition des supports de toute forme et notamment le passeport du civisme ou des plaquettes de communication,

Considérant que la Ville de Luçon souhaite contribuer à la défense les valeurs du civisme en France, il convient de faire adhérer notre collectivité à « l'Association du Passeport du Civisme ».

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des collectivités souhaitant prendre part au défi du civisme en France, sont les suivants :

- 1) Promouvoir le civisme en France,
- 2) Contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français,
- 3) Mettre à disposition des collectivités différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre,
- 4) Constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet,
- 5) Assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat.

Considérant que le montant de l'adhésion annuelle varie en fonction de nombre d'habitants du territoire (population INSEE), et que ce montant est fixé, pour les communes ayant entre 5 001 et 10 000 habitants, à 500 € par an.

Par ailleurs, il convient de désigner les deux représentants de la collectivité auprès de « l'Association des Maires pour le Civisme ».

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 26 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

**D'ADHERER** à l'Association du Passeport du Civisme

**DE VERSER** à cette Association la cotisation de 500 euros au titre de l'adhésion 2023 ;

**DE DESIGNER** Madame PARPAILLON, adjointe au Maire, et Monsieur Christian GRIMAUD, adjoint au Maire, comme représentants de la collectivité ;

**D'AUTORISER** Madame PARPAILLON, adjointe au Maire, et Monsieur Christian GRIMAUD, adjoint au Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE





**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA VENDEE**  
**VILLE DE LUÇON**

## EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 4 juillet 2023

**Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire**

**Présents (19) :** Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud.

**Absents donnant pouvoir (9) :**

Monsieur CHARPENTIER Arnaud ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique, Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline, Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François, Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne, Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Monsieur LESAGE Denis, Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à Madame BERTRAND Olivia, Monsieur BONNAUD Kévin ayant donné son pouvoir à Monsieur GRIMAUD Christian, Madame SAUSSEAU Martine ayant donné son pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Monsieur PINET Jean-Luc.

**Absente (1) :**

Madame GENTREAU Audrey.

**Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian**

**Adopte à l'unanimité**

**N° D029-15 Approbation de la convention de gestion des visites du chantier de restauration du baldaquin de la Cathédrale de Luçon**

Rapporteur : Madame LE GOFF

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Convention de gestion pour la mise en œuvre des visites du chantier de restauration du baldaquin de la Cathédrale de Luçon entre ; L'Etat, la Ville de Luçon, le Clergé, l'association Les Amis de la Cathédrale de Luçon et l'association A Luçon Tourisme Patrimoine Culture,

Attendu que la Cathédrale Notre-Dame de l'Assomption de Luçon est un édifice classé monument historique, il appartient à l'Etat.

Attendu que l'édifice est affecté au culte catholique, le recteur de la cathédrale en est l'affectataire.

Considérant que des travaux de restauration du baldaquin de la Cathédrale sont menés depuis janvier 2023, et pour une durée de huit mois, sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etat et de l'architecte en chef des monuments historiques.

Considérant la volonté de la Ville de Luçon et des associations susnommées, dans le cadre d'actions de valorisation et de conservation du patrimoine, de permettre la visite d chantier à destination du public pendant la durée des travaux.

Considérant que, dans ce cadre, l'accès à la Cathédrale demeure gratuit et les visites du chantier sont également gratuites pour l'ensemble des visiteurs.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 26 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les termes de la convention de gestion des visites du chantier de restauration du baldaquin de la Cathédrale de Luçon.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame LE GOFF, adjointe au Maire, à signer ladite convention.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE







**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA VENDEE**  
**VILLE DE LUÇON**

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 juillet 2023

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

**Présents (19) :** Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud.

**Absents donnant pouvoir (9) :**

Monsieur CHARPENTIER Arnaud ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique, Madame LORiot VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline, Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François, Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne, Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Monsieur LESAGE Denis, Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à Madame BERTRAND Olivia, Monsieur BONNAUD Kévin ayant donné son pouvoir à Monsieur GRIMAUD Christian, Madame SAUSSEAU Martine ayant donné son pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Monsieur PINET Jean-Luc.

**Absente (1) :**

Madame GENTREAU Audrey.

**Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian**

**Adopte à l'unanimité**

**N° D029-16 Octroi de jours de congés avec traitement pour l'exercice d'une activité dans la réserve opérationnelle pour le personnel communal.**

Rapporteur : Monsieur GRIMAUD

Vu les articles L 4211-1 et L 4251-6 du code de la défense

Vu l'article L644-1 du code général de la fonction publique,

Attendu que, tout comme les anciens militaires, les fonctionnaires territoriaux et les agents contractuels peuvent souscrire un engagement à servir dans la réserve opérationnelle en vue d'apporter un renfort temporaire aux forces armées

Considérant que l'article L.4221-6 du Code de la défense indique que la durée des activités à accomplir au titre de l'engagement à servir dans la réserve opérationnelle est limitée à trente jours par année civile

Considérant que les activités réalisées dans le cadre de la réserve opérationnelle sont effectuées pendant le temps de travail, l'agent bénéficie d'un congé avec traitement dans la limite de 30 jours par an.

La réserve opérationnelle présente un réel intérêt car elle offre une réserve d'emploi directement adaptés aux besoins de la défense, lorsque celle-ci doit faire face à un accroissement ponctuel de leurs missions ; la participation de la collectivité à la prise en charge des jours d'absence des agents réserviste paraît donc pertinente. Elle doit néanmoins se conjuguer avec les nécessités de service et l'organisation des activités.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 26 juin 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

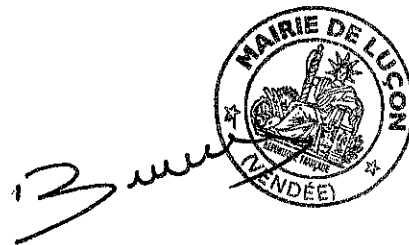
#### **DECIDE**

**DE FIXER** le nombre de jours accordés pour l'exercice d'une activité dans la réserve opérationnelle à 15 jours par année civile.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Christian GRIMAUD, Adjoint au Maire, à signer les arrêtés correspondants.

**DIT** que les crédits nécessaires seront affectés au chapitre 012.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE





**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA VENDEE**  
**VILLE DE LUÇON**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 4 juillet 2023**

**Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire**

**Présents (19) :** Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud.

**Absents donnant pouvoir (9) :**

Monsieur CHARPENTIER Arnaud ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique, Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline, Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François, Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne, Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Monsieur LESAGE Denis, Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à Madame BERTRAND Olivia, Monsieur BONNAUD Kévin ayant donné son pouvoir à Monsieur GRIMAUD Christian, Madame SAUSSEAU Martine ayant donné son pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Monsieur PINET Jean-Luc.

**Absente (1) :**

Madame GENTREAU Audrey.

**Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian**

**Adopte à l'unanimité**

**N° D029-17    Actif emploi : Convention de partenariat**

Rapporteur : Monsieur GRIMAUD

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la convention conclue avec Actif Emploi pour une période de deux ans et demi du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2025,

Vu la proposition de l'association « Actif Emploi » proposant la signature d'une nouvelle convention de partenariat,

La présente convention annexée a pour objet de formaliser et de déterminer le partenariat établi entre la Ville et Actif Emploi au bénéfice des demandeurs d'emploi de la commune pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2025,

Considérant l'intérêt pour la Ville de faire appel à l'association « Actif Emploi » sur des missions temporaires, en cas de difficulté de recrutement par emploi direct, et notamment sur les emplois saisonniers pour lesquels les candidatures sont insuffisantes

Considérant qu'à travers ce partenariat, la Ville :

- Participe à la lutte contre les exclusions en œuvrant en faveur de l'emploi sur la commune,
- Favorise le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi sur la commune,
- Offre un espace d'accueil et de travail propice au développement des compétences et à la valorisation des personnes en situation de travail salarié.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 26 juin 2023,

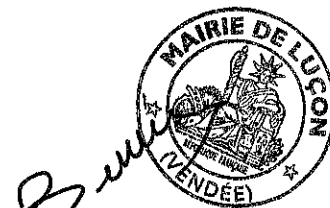
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les modalités de la convention de partenariat entre la Ville et Actif Emploi,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Yveline THIBAUD, Adjointe au Maire, à signer la convention de partenariat.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE





**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA VENDEE**  
**VILLE DE LUÇON**

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 juillet 2023

**Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire**

**Présents (19) :** Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud.

**Absents donnant pouvoir (9) :**

Monsieur CHARPENTIER Arnaud ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique, Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline, Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François, Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne, Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Monsieur LESAGE Denis, Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à Madame BERTRAND Olivia, Monsieur BONNAUD Kévin ayant donné son pouvoir à Monsieur GRIMAUD Christian, Madame SAUSSEAU Martine ayant donné son pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Monsieur PINET Jean-Luc.

**Absente (1) :**

Madame GENTREAU Audrey.

**Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian**

**Adopte à l'unanimité**

**N° D029- 18 - Autorisation du recours à l'apprentissage**

Rapporteur : Monsieur GRIMAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec l'établissement.

Considérant que, sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 26 juin 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,

**DÉCIDE** de conclure à compter du 1<sup>er</sup> septembre un contrat(s) d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
communication	1	Bachelor Création & design 3 <sup>e</sup> année	1 an ( 01/09/2023 au 31/08/2024)

- 1) **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux chapitres 012 et 011 de nos documents budgétaires,
- 2) **AUTORISE** le Maire ou Monsieur Christian GRIMAUD, Adjoint au Maire, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec l'organisme de formation.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE DE LUÇON  
  
